



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

DONATION KIJNO "HORS LES MURS" - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC IN ILLO TEMPORE

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno d'ouverture au monde, à faire découvrir la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant qu'afin de toucher tous les publics, des spectacles sont proposés en « hors les murs » dans des communes de la Communauté d'Agglomération entre octobre et décembre 2022,

Considérant que l'association *In Illo Tempore* propose un spectacle « Retour au point de départ » écrit pour la Donation Kijno sur les thèmes de l'altérité, de l'ouverture aux autres et au monde,

Considérant que le spectacle s'intègre également dans un parcours culturel pédagogique proposé aux établissements scolaires, centres de loisirs, résidences de personnes âgées (pour des projets intergénérationnels), certaines représentations sont donc organisées sur le temps scolaire, d'autres sont destinées à un public large et sont programmées le week-end,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit de représentation de ce spectacle avec l'association ***In Illo Tempore*** dont le siège social se situe à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet huit représentations du spectacle « Retour au point de départ » dans les communes de Beuvry les 17 et 18 octobre 2022, d'Houdain les 18 et 19 novembre 2022 et d'Hersin-Coupigny les 11 et 12 décembre 2022, pour un montant de 10 000 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droit de représentation de ce spectacle avec l'association ***In Illo Tempore*** dont le siège social se situe à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet huit représentations du spectacle « Retour au point de départ » dans les communes de Beuvry les 17 et 18 octobre 2022, d'Houdain les 18 et 19 novembre 2022 et d'Hersin-Coupigny les 11 et 12 décembre 2022, pour un montant de 10 000 euros toutes taxes comprises

correspondant au montant total de la prestation et comprenant : les honoraires artistiques (répétitions, représentations) et les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et les frais administratifs.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .: 3. AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

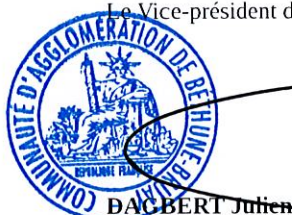


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 AOUT 2022

Et de la publication le : 3 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien